

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6 DU PR 0+000 AU PR 4+1535
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRESSOLS
EN AGGLOMERATION
ET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAMPSAS ET MONTBARTIER
HORS AGGLOMERATION
PROROGATION**

A.D. n° 2009-1954

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Cepeca, en date du 22 octobre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bressols, en date du 26 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux de dissimulation des réseaux basse tension et France-Télécom, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 6 allant du PR 0+000 au PR 4+1535 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2009-1743, en date du 9 septembre 2009, sont maintenues jusqu'au 20 novembre 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 0+000 et le PR 4+1535.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier, en venant de Labastide-Saint-Pierre,
- du PR 4+1535 au chantier, en venant de la RD 820.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 820, du PR 44+250 au PR 53+200,
- RD 930, du PR 0+000 au PR 7+353.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences, Madame le Maire de Campsas et Monsieur le Maire de Montbartier.

Fait à Labastide-Saint-Pierre,
le 26 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 30 octobre 2009

Le Président,

*
* *